RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

du 20 mars 2008

approuvant l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés du bâtiment n° 110 (ancien martinet de la Bâtie), d'aménagements divers et de la parcelle n° 564, fe 18, du cadastre de la commune de Collex-Bossy

LE DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Vu le projet de transformation (création de trois logements et d'un parking) du bâtiment n° 110 (ancien martinet de la Bâtie), sis sur la parcelle n° 564, feuille 18, du cadastre de la commune de Collex-Bossy, selon demande d'autorisation de construire définitive DD 101119-7;

vu l'intérêt particulier de ce bâtiment, au bénéfice d'une valeur 2 au recensement architectural du canton de Genève, ce qui confère à cet objet une valeur d'inscription à l'inventaire;

vu les prescriptions découlant de l'article 24d alinéa 2 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), en vertu desquelles un changement d'affectation ne peut être envisagé pour un bâtiment situé en zone agricole et jugé digne d'être protégé que si ce dernier bénéficie d'une mesure de protection ad hoc;

vu la proposition du département des constructions et des technologies de l'information, du 3 août 2007, d'inscrire ce bâtiment, les anciens murs, le bief et la parcelle précitée n° 564 à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés;

vu les motifs invoqués à l'appui de cette proposition et la consultation des propriétaires, en date du 3 août 2007;

vu la détermination subséquente de l'un d'entre eux, agissant pour le compte de l'autre, du 18 octobre 2007, favorable à la mesure de protection envisagée;

vu le préavis favorable de la commune de Collex-Bossy, du 23 novembre 2007;

vu le préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites, du 12 décembre 2007, également favorable à l'inscription à l'inventaire du bâtiment précité, ainsi que de l'ensemble des éléments qui participent à son intérêt patrimonial, à savoir les anciens murs, le bief et la parcelle susvisée n° 564;

vu la loi sur la protection des monuments, de la nature et de sites, du 4 juin 1976, articles 7 à 9, son règlement général d'exécution et ses articles 16 à 18,

ARRÊTE :

1. Le bâtiment n° 110 (ancien martinet de la Bâtie), les anciens murs, le bief et la parcelle n° 564, feuille 18, du cadastre de la commune de Collex-Bossy, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

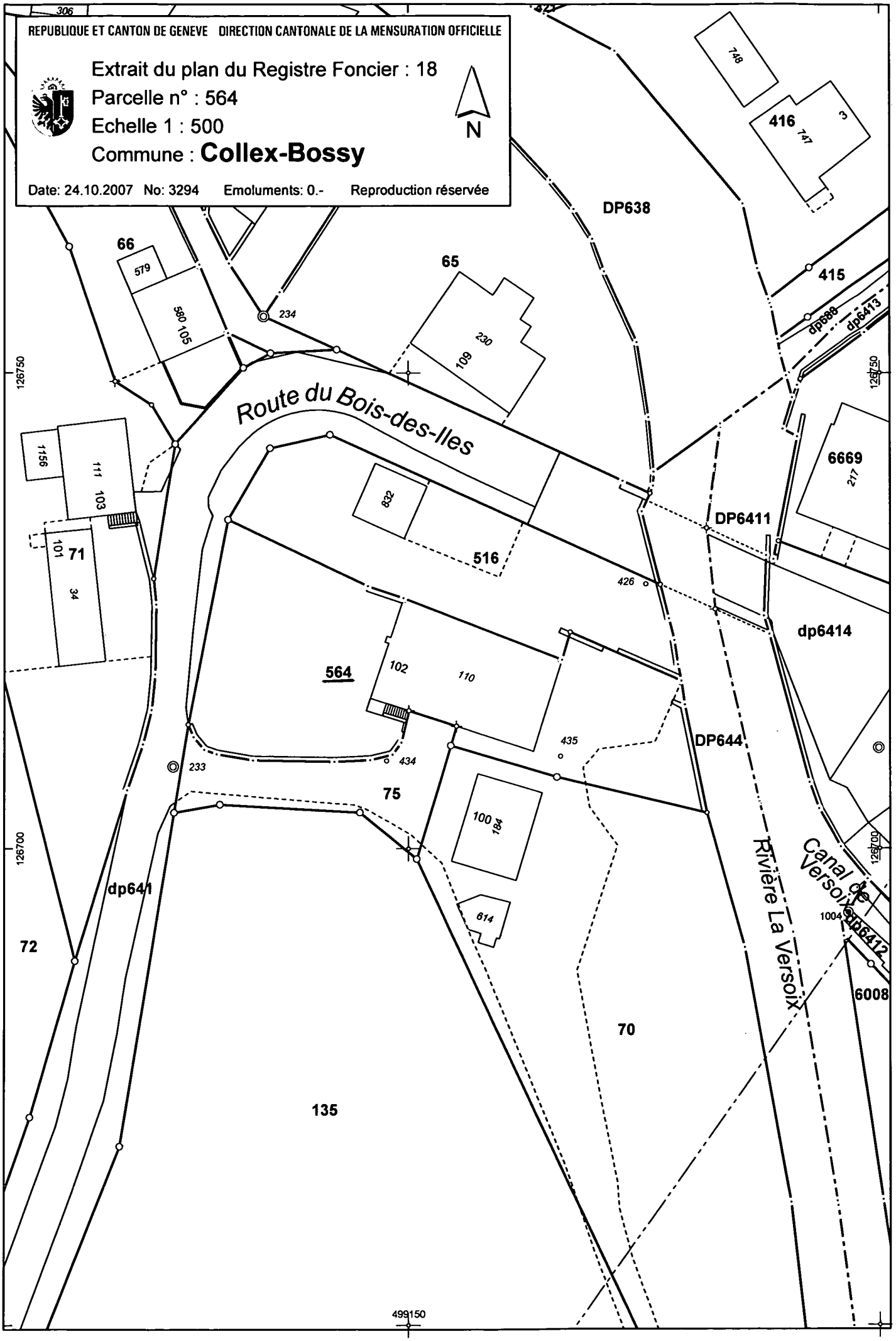
2. La parcelle visée sous chiffre 1 fera l'objet d'une mention au Registre foncier.

3. Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux propriétaires.

4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif, dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Le Conseiller d'Etat chargé du
département des constructions
et des technologies de l'information

Mark MULLER


REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE DIRECTION CANTONALE DE LA MENSURATION OFFICIELLE
Extrait du plan du Registre Foncier : 18
Parcelle n° : 564
Echelle 1 : 500
Commune : Collex-Bossy
Date: 24.10.2007 No: 3294 Emoluments: 0.- Reproduction réservée
N
306
421
148
416
147
3
DP638
66
579
580
105
65
234
230
109
415
dp6688
dp6413
126750
Route du Bois-des-Iles
1156
111
103
832
6669
217
DP6411
101
71
34
516
426
dp6414
564
102
110
435
DP644
233
434
75
100
184
614
dp641
72
Rivière La Versoix
Canal de Versoix
1004
dp6412
6008
70
135
126700
499150